



## **COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

### **Délibérations du Conseil Municipal du 4 octobre 2016 à 18h 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 4 octobre 2016 à 18H 30.**

Le Maire,

L'an deux mil seize et le quatre octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Carine FOURNIER, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange-SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procuration: Martine COSTE donne procuration à Jean-Pierre BROQUIN, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT.

Absents excusés: Michel ANTHERIEU, Alexandra FOSSAT.

Absents : Claire-Lise CAVALIER, Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion. Gisèle GEOFFRAY intervient pour dire qu'une modification a été faite suite à la délibération n°2016\_09\_129 portant sur le voyage à Paris du Conseil Municipal des Jeunes. En effet, 5 personnes ont acheté directement leur billet SNCF. Le montant des frais de transport pour la Commune s'élève à 743,70 € au lieu de 1 032,70€. Après quoi, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

### **N°2016\_10\_131- MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec les points suivants :

- demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau pour les travaux 2017 visant à l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable
- convention pour la location et l'assurance des photocopieurs des écoles (maternelle et élémentaire) – annule et remplace la délibération n°2016\_04\_057
- convention d'adhésion à la plate-forme d'alerte téléphonique d'ALES Agglomération
- acquisition d'un bien par voie de préemption.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer le point suivant :  
- barrière endommagée – état des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2016\_10\_132 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE L'AQUARIUM**

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°2 au budget de l'Aquarium :

Section de fonctionnement	
Dépenses – Chap.66	
Art.6611 – Intérêts des emprunts	- 12 700 €
Art. 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 12 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

La nomenclature comptable prévoit un compte à 5 chiffres au lieu de 4. C'est le Trésorier Municipal qui nous a demandé d'appliquer ce nouveau compte.

### **N°2016\_10\_133 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Madame Gisèle GEOFFRAY propose à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget du Service de l'Eau :

Section d'investissement	
Dépenses	
Art. 21531 – Réseau adduction eau	- 800 000 €
Art. 2313 – Construction	+ 800 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ces dépenses concernent les travaux d'investissement qui devront être amortis donc l'article correct est le 2313.

### **N°2016\_10\_134 – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA BOUTIQUE DE L'AQUARIUM**

Le Trésorier Municipal nous a demandé de procéder au vote du budget primitif de la boutique de l'Aquarium. Par délibération n°2016\_03\_039 du 1<sup>er</sup> Mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de verser l'excédent 2015 sur le compte de l'Aquarium. Considérant que des opérations financières seront donc effectuées en 2016, le vote du budget est obligatoire. Avant de procéder à ce vote, il faut affecter le résultat de la boutique de l'Aquarium.

Madame Gisèle GEOFFRAY présente :

Vu l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2015 soit 5 740,96 €

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement, soit 5 740,96 €, au compte 002 excédent antérieur reporté, section de fonctionnement recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2016\_10\_135 – BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA BOUTIQUE DE L'AQUARIUM**

Madame Gisèle GEOFFRAY présente le projet du budget primitif de la Boutique de l'Aquarium qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

C'est ainsi que :

- les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 5 740,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ce budget fait suite à l'explication ci-dessus :

- en dépenses « charges subvention », montant que nous allons verser sur le budget de l'Aquarium

- en recettes excédent 2015 reporté.

Il est précisé qu'en 2017, il n'y aura plus de budget « boutique Aquarium », seulement un compte administratif.

### **N°2016\_10\_136 – AUTORISATION DE PROGRAMME : VIDEO SURVEILLANCE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme n°199 et crédit de paiement, est nécessaire au montage du projet de vidéo surveillance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme n°199 et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la vidéo surveillance ainsi que détaillé ci-après :

- montant global de l'autorisation de programme n°199 : 15 000 €
- crédits de paiement 2016 : 15 000 €
- que ces dépenses sont équilibrées comme suit :
  - part communale : 15 000 €.

ADOPTE A LA MAJORITE.

ABSTENTION : MARTIN BOODT

CONTRE : Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Sabine BRETONVILLE et Emile MOREAU.

Jean-Pierre BROQUIN : quel est le but recherché ? Y a-t-il eu une étude ?

Le Maire répond : une étude a été réalisée par la Police Nationale avec un nombre de points sensibles détectés afin de poser des caméras qui permettraient de limiter les incivilités.

Jean-Pierre BROQUIN : quel est le principe du projet et le choix du bureau d'études ?

Le Maire précise que la visualisation des films des caméras sera réalisée par la Police Municipale ou la Police Nationale. Il précise qu'actuellement nous avons dépensé 25 000 € pour effacer les tags.

Yves GALTIER souligne que dans ce montant n'est pas compris la remise en état de la façade de la Mairie.

Emile MOREAU : quel est le coût d'une telle opération ?

Le Maire : entre 50 et 100 000 €

Martin BOODT : est-on certain de l'impact de cette vidéo surveillance ? La solution est-elle efficace ?

Le Maire : non, cette étude ne permet pas de garantir une efficacité mais la Police Nationale dit que cela garantit une baisse des incivilités d'environ 80%.

Emile MOREAU : cela soulève le rôle de la Gendarmerie et son absence sur le terrain de la Commune. C'est une délégation de son pouvoir à un projet de vidéo surveillance.

Jean-Pierre BROQUIN : on demande aux communes de se substituer à l'Etat.

Yves GALTIER : j'ai fait le tour du village avec la Police Nationale. Le programme de vidéo surveillance couvrira la Commune et permettra d'éviter ou de faire diminuer les dégradations et les problèmes de drogues.

## **N°2016\_10\_137 – AUTORISATION DE PROGRAMME : CONSEIL ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2311-3,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme n°200 et crédit de paiement, est nécessaire au montage du projet de conseil énergétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme n°200 et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du conseil énergétique ainsi que détaillé ci-après :

- montant global de l'autorisation de programme n°200 : 15 000 €
- crédits de paiement 2016 : 15 000 €
- que ces dépenses sont équilibrées comme suit :
  - part communale : 15 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2016\_10\_138 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE**

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget de la Commune :

Section d'investissement

Dépenses

Art. 2111-066 – Terrains nus	- 15 000 €
Art. 2135-200 – Conseil énergétique	+ 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2016\_10\_139 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE**

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget de la Commune :

Section d'investissement

Dépenses

Art. 2111-066 – Terrains nus	- 15 000 €
Art. 2135-199 – Vidéo surveillance	+ 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTION : MARTIN BOODT

CONTRE : Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Sabine BRETONVILLE et Emile MOREAU.

### **N°2016\_10\_140 – CONSEIL ENERGETIQUE – APPROBATION DES PRESTATIONS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite maîtriser le budget de fonctionnement de son éclairage public et de ses bâtiments, notamment au travers des coûts d'exploitation en électricité, gaz propane et fioul. Pour cela elle souhaite identifier toutes les pistes qui permettront de maîtriser ses factures énergétiques tout en améliorant le confort des usagers.

Une pré-visite technique a permis d'identifier les sites à étudier en priorité :

- la Mairie
- le foyer communal
- le bâtiment de Paulhan
- le gymnase
- la Maison Pour Tous

- l'Aquarium (poste de transformation)

L'objectif du conseil d'EDF est d'analyser la performance énergétique des bâtiments cités en objets. Des solutions permettant les économies sur les consommations de chauffage et de climatisation seront abordées après réalisation de mesures sur site.

La prestation de conseil permettra d'identifier sur ces sites la faisabilité de solutions de production solaire photovoltaïque, sous réserve d'être hors du périmètre des bâtiments classés.

Le poste éclairage public fera également l'objet d'une étude pour nous permettre de hiérarchiser nos investissements.

L'analyse spécifique de l'huile du poste de transformation de l'ancien Aquarium est obligatoire au vue de sa date de fabrication (1991). Cette prestation sera assurée par la filiale HTMS.

Cette démarche globale est une réponse concrète à notre démarche d'économies d'énergie et participe aux enjeux de la transition énergétique.

Monsieur le Maire fait le descriptif des prestations proposées par EDF et signale que le coût de ce travail s'élève à 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2016\_10\_141 - PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES AU CHEMIN DU RUISSEAU, QUARTIER « CACHAR » ET QUARTIER « SAOUTADOU » - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES LOTS N°1 CANALISATIONS ET N°2 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE D'EAUX USEES**

Monsieur le Maire se retire.

Monsieur Didier GOUT informe l'Assemblée que pour la réalisation du programme de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Chemin du Ruisseau, au quartier « Cachar » et au quartier « Saoutadou, un avis d'appels public à la concurrence a été lancé le 29 Août dernier avec remise des offres au plus tard le vendredi 23 septembre 2016 à 11H00.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie vendredi 23 septembre 2016 à 14H00 a étudié les différentes propositions de prix et de prestations relatives à la dévolution de ce chantier, et a choisi de retenir les offres de l'entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Canalisations » : TP CABRIT SARL pour un montant global de 85 532,06 € HT soit 99 038,47 € TTC détaillé comme suit :

Tranche 1 « Extension Chemin du Ruisseau » : 28 321,95 € HT soit 33 986,34 € TTC

Tranche 2 « Extension Cachar » : 12 299,67 € HT soit 14 759,60 € TTC

Tranche 3 « Extension Saoutadou » : 41 910,44 € HT soit 50 292,53 € TTC

- Lot n°2 « Fourniture et installation d'un poste de relevage d'eaux usées » :  
Entreprise EPUR pour son offre variante d'un montant de 28 626,00 € HT soit 34 351,20 € TTC et son option télésurveillance s'élevant à 2 158,00 € HT soit 2 589,60 € TTC.

Le montant total du marché s'établit donc à 30 784,00 € HT soit 36 940,80 € TTC pour effectuer ce chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le choix des entreprises suivantes :

- Lot n°1 : « Canalisations » : TP CABRIT SARL pour un montant global de 85 532,06 € HT soit 99 038,47 € TTC détaillé comme suit :

Tranche 1 « Extension Chemin du Ruisseau » : 28 321,95 € HT soit 33 986,34 € TTC

Tranche 2 « Extension Cachar » : 12 299,67 € HT soit 14 759,60 € TTC

Tranche 3 « Extension Saoutadou » : 41 910,44 € HT soit 50 292,53 € TTC

- Lot n°2 : « Fourniture et installation d'un poste de relevage d'eaux usées » :  
Entreprise EPUR pour son offre variante d'un montant de 28 626,00 € HT soit 34 351,20 € TTC et son option télésurveillance s'élevant à 2 158,00 € HT soit 2 589,60 € TTC.

pour effectuer ce chantier.

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces correspondantes.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN demande le détail du projet.

Didier GOUT et Yves GALTIER lui précisent que ce projet dessert Monsieur LAURET de Luc, le quartier de Cachar et le Saoutadou. Quant à la télésurveillance, elle permet de contrôler le fonctionnement du poste de relèvement ; il s'agit du poste qui sera installé au Saoutadou.

Monsieur le Maire revient.

### **N°2016\_10\_142 – TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET SUPPRESSION DE REMBLAIS A PROXIMITE DU GARDON DE SAINT JEAN – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour la réalisation des travaux de terrassement et la suppression de remblais à proximité du Gardon de Saint Jean, un avis d'appels public à la concurrence a été lancé le 31 août dernier avec remise des offres au plus tard le vendredi 30 septembre 2016 à 11H00.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le vendredi 30 septembre 2016 à 15H00, a étudié les différentes propositions de prix et de prestations relatives à la dévolution de ce chantier, et a choisi de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

- TP CABRIT SARL pour un montant de 28 120,00 € HT hors option soit 33 744,00 € TTC pour effectuer ce chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
ACCEPTÉ le choix de l'entreprise suivante :

- TP CABRIT SARL pour un montant de 28 120,00 € HT hors option soit 33 744,00 € € TTC pour effectuer ce chantier.

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : cela concerne le conflit qui opposait la Commune à Monsieur PIERREDON pour les déblais entreposés au dépôt des Plaines. Le Maire a réussi à faire arrêter le procès en s'engageant à enlever 8 000m<sup>3</sup> de terre.

Jean-Pierre BROQUIN : il faut faire analyser ces matériaux.

Le Maire : ce contrôle est compris dans la prestation de l'entreprise.

Jean-Pierre BROQUIN : il y a de l'éverite et de l'amiante et où cela va-t-il être entreposé ?

Le Maire : c'est l'entreprise qui propose son site de décharge autorisée.

### **N°2016\_10\_143 – APPROBATION DU CONTRAT DE PRÊT DE 1 000 000 € - 1<sup>ère</sup> ET 2<sup>ème</sup> TRANCHES DE TRAVAUX D'EAU**

Monsieur Didier GOUT informe l'Assemblée que les travaux 2016 visant à l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable sont en cours de réalisation depuis le 5 septembre 2016 et que la réalisation de la deuxième tranche de ces travaux est programmée courant du deuxième semestre 2017.

Afin que la Commune puisse régler la part communale restant à sa charge pour la réalisation des deux premières tranches de travaux, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 €.

Le rapporteur propose donc de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de Prêt PSPL d'un montant de 1 000 000,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 000 000,00€

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée de l'Amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat  
+ 0,75% si PCV

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit  
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives au contrat de prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN : c'est sur le budget de l'eau ?

Didier GOUT : oui et c'est la seule banque qui prête sur 40 ans et le taux est très intéressant.

**N°2016\_10\_144 – APPROBATION DU CONTRAT DE PRÊT DE 100 000 € -  
EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES : CACHAR, LE SAOUTADOU ET LE  
CHEMIN DU RUISSEAU**

Monsieur Didier GOUT informe l'Assemblée que les travaux d'extension du réseau d'eaux usées aux quartiers « Cachar », « Le Saoutadou » et au chemin du Ruisseau sont sur le point de débiter.

Afin que la Commune puisse régler la part communale restant à sa charge pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 100 000,00 €.

Le rapporteur propose donc de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de Prêt PSPL d'un montant de 1 00 000,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 100 000,00€

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée de l'Amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat  
+ 0,75% si PCV

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives au contrat de prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Didier GOUT : mêmes conditions que pour le prêt précédent.

### **N°2016\_10\_145 – CHOIX DELEGATION DSP – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire se retire.

Monsieur Yves GALTIER, Président de la Commission de Service Public, rappelle à l'Assemblée que le contrat de délégation du service public de la Commune de Saint Jean du Gard conclu avec la société S.D.E.I. arrive à son terme au 31 Décembre 2016.

VU l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal et transmis aux membres de l'Assemblée le mercredi 28 septembre 2016,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 8 septembre 2016,

Monsieur Yves GALTIER propose à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public.

Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le Conseil Municipal n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président de la Commission de Délégation de Service Public d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public.

Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le conseil municipal n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président de la Commission de Délégation de Service Public d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

## AUTORISE

Le Président de la Commission de Délégation de Service Public à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

## ADOpte A L'UNANIMITE.

En raison des difficultés rencontrées pour finaliser la procédure de DSP avant le 31/12/2016, l'exploitation du service d'eau potable sera assurée en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

La Commune assurera la gestion du fonctionnement, de la surveillance, de l'entretien et de la maintenance des réseaux de distribution d'eau potable ainsi que les travaux de réparation des canalisations et des branchements et de création de branchements neufs.

Un contrat de prestation de service sera également lancé pour assurer la gestion des prestations suivantes, pour une durée de 8 ans :

- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations de production, de chloration, de traitement de l'arsenic, de reprise et suppression ainsi que de stockage

- le renouvellement des équipements des installations, du matériel tournant et des équipements électromécaniques.

Le marché de prestations sera établi pour une durée de 4 mois renouvelable 2 fois 2 mois.

Cette gestion transitoire prendra fin le 1<sup>er</sup> Mai 2017.

A compter de cette date, la gestion du service se fera par le biais d'un contrat de concession de service public.

Le concessionnaire assurera les prestations suivantes :

- relais du service avec les abonnées et la facturation
- fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations, de production, traitements, de reprise, de suppression et de stockage

- les renouvellements des équipements des installations et des compteurs des abonnés

- la tenue à jour des inventaires techniques

La Commune continuera à assurer la gestion du fonctionnement, de la surveillance, de l'entretien et de la maintenance des réseaux de distribution d'eau potable ainsi que les travaux de réparation des canalisations et branchements existants et de création de branchements neufs.

Conformément à la loi, la compétence « eau potable » sera transférée à ALES Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020  
Monsieur le Maire revient.

### **N°2016\_10\_146 – CONTRAT DE LOCATION : 199, GRAND'RUE**

Madame Sylvie JULLIAN expose à l'Assemblée qu'un appartement sis au 199, Grand 'Rue est libre.

Madame GELY Coralie souhaite louer cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte Madame GELY Coralie comme locataire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Fixe à 438,07 € le montant mensuel du contrat
- Précise que la révision annuelle du loyer se fera le 1<sup>er</sup> septembre suivant la valeur de l'indice de référence des loyers, l'indice de départ étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 qui s'établit à 125,25
- Fixe à 438,07 € le montant de la caution
- Précise que Monsieur et Madame GELY Michel se portent garant du loyer.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Gisèle GEOFFRAY précise que le montant du loyer comprend la location du garage (50 €).

### **N°2016\_10\_147 – CONTRAT DE LOCATION : 98, GRAND'RUE**

Madame Sylvie JULLIAN expose à l'Assemblée qu'un appartement sis 98, Grand'Rue est utilisé régulièrement par les internes qui viennent en stage à la Maison de Santé Pluri-professionnelle.

Il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de louer cet appartement meublé, à titre gracieux, à la SCM Villeneuve, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016
- Précise que les charges locatives devront être remboursées à la Commune (eau, ordures ménagères, et la taxe d'habitation)
- Précise que le compteur électrique sera au nom de la SCM
- Précise que la SCM devra assurer le logement
- Précise que le remplacement du mobilier est à la charge de la SCM.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Martin BODT : explique un peu cette location, tout était payé par la Commune ?

Sylvie JULLIAN : oui tout était payé par la Commune. Ce sont les internes en médecine qui utilisent ce logement. Cette demande de bail permet de régulariser une situation qui existe depuis plusieurs années.

## **N°2016\_10\_148 – FONDS DE CONCOURS 2016 – RENOVATION DU TEMPLE**

Monsieur Didier GOUT propose à l'Assemblée de solliciter le fonds de concours 2016 pour la rénovation du Temple.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune, ledit projet s'élève à la somme de 460 700 €. Le montant de la subvention attendue s'élève à 327 690 €.

Conformément à la délibération n°C2015\_09\_04, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 34 039 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de demander le fonds de concours 2016 pour la rénovation du Temple à hauteur de 34 039 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

C'est ALES Agglomération qui attribue ce fonds de concours.

Jean-Pierre BROQUIN : c'est inquiétant pour la suite car les communes ont de moins en moins de recettes et je crois qu'il n'y aura plus de fonds de concours.

Le Maire : ALES Agglomération prend 50 millions de dotations de l'Etat sur le mandat et doit en plus absorber des communautés de communes fort endettées. L'Etat se désengage, diminue ses dotations et transfère des compétences sans les financer en retour. Pour exemple, les permis de construire étaient instruits par les services de l'Etat, ils ne le sont plus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et nous devons payer 250 € par permis déposé.

## **N°2016\_10\_149 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Madame Sylvie JULLIAN propose d'attribuer la subvention suivante :

- Association « Festivités et Buvettes de SAINT JEAN DU GARD » : 11 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte A LA MAJORITE.**

**ABSTENTIONS :** Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE et Emile MOREAU.

Jean-Pierre BROQUIN : c'est quoi cette association ? Je ne comprends pas le montage.

Didier GOUT : le Comité des Fêtes n'a pas souhaité continuer à gérer les buvettes lors des festivités de la Commune.

Jean-Pierre BROQUIN : donc on refait un Club Omnisports ?

Le Maire : le Club Omnisports n'a jamais fourni ses comptes financiers. A l'époque, ce n'était que les associations sportives qui pouvaient tenir la buvette. Maintenant toutes les associations le peuvent.

Jean-Pierre BROQUIN : si on tient une buvette on a une subvention, si on n'en tient pas on n'a pas de subvention ? Je ne vois pas l'Age d'Or tenir une buvette pour la fête ou le St Pierre.

Sylvie JULLIAN : le 3<sup>ème</sup> âge n'a jamais demandé de subvention, leur subvention c'est la salle chauffée mise à leur disposition.

### **N°2016\_10\_150 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Madame Sylvie JULLIAN propose d'attribuer la subvention suivante :

- Les Amis de l'Orgue du Temple : 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2016\_10\_151 – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE – COMPLETE LA DELIBERATION N°2016\_06\_107**

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle à l'Assemblée la délibération n°2016\_06\_107 du 28 juin 2016 qui modifiait la superficie des concessions et des tarifs.

Elle propose qu'il convient de préciser, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le prix du m<sup>2</sup> est de 240 € quelle que soit la superficie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Gisèle GEOFFRAY précise qu'on ne peut pas appliquer les tarifs votés en juin 2016 soit 1 place (2 personnes) : 750 € et 2 places (4 personnes) : 1 500 €. Ces tarifs tiennent compte de l'augmentation de la dimension des concessions. On appliquera donc 240 €/m<sup>2</sup> soit 1 place (2 personnes) : 480 € et 2 places (4 personnes) : 960 €.

Jean-Pierre BROQUIN : le cimetière est mal entretenu.

Le Maire : le personnel entretient les allées mais pas les tombes qui appartiennent aux particuliers.

### **N°2016\_10\_152 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX 2017 VISANT A L'AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de travaux 2017 visant à l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable.

L'opération est estimée à 1 798 750,80 € HT soit 2 158 500,96 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la Commune,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,

- de certifier être conformes aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond et répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne,

- d'attester être le maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Un dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage de travaux,

- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier dans le respect des principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire rappelle que ces travaux sont envisagés pour éviter de payer des pénalités à l'Agence de l'Eau.

Jean-Pierre BROQUIN : le taux de subvention est lié entre l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le Maire : oui, mais en principe l'Agence de l'Eau prendra le relais du Conseil Départemental puisque ce dernier ne subventionnera plus.

**N°2016\_10\_153 – CONVENTION POUR LA LOCATION ET L'ASSURANCE DES PHOTOCOPIEURS AUX ECOLES (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2016\_04\_057**

Madame Carine FOURNIER présente la convention avec ALES Agglomération pour la location et l'assurance des photocopieurs aux écoles élémentaire et maternelle.

Cette convention précise le paiement des contrats d'entretien et d'assurances des photocopieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente,

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2016\_10\_154 – CONVENTION D'ADHESION A LA PLATE-FORME D'ALERTE TELEPHONIQUE D'ALES AGGLOMERATION**

Madame Mireille LALLEMAND présente à l'Assemblée la convention d'adhésion à la plate-forme d'alerte téléphonique d'ALES Agglomération pour une durée de 5 ans, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement de la plate-forme accessible aux différentes communes d'ALES Agglomération et les modalités de prise en

charge du coût des frais téléphoniques engagés pour les campagnes lancées par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise le Maire à signer la convention,

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2016\_10\_155 – ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2011 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de SAINT JEAN DU GARD,

DECIDE

Article 1: Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé La Ville et Rue du Petit Versailles, cadastré section AB n°270 – 271 – 272 – 279 – 281 et 810 d'une superficie totale de 61a 65ca, appartenant à la SCI PIVEL.

Article 2: Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 3: Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

C'est le terrain situé entre le Ruisseau de Rose, le Musée et le Gardon, là où se trouvait l'ancienne station d'épuration. Il fait 61a 65ca et on ferait un parking.